



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 SEPTEMBRE 2019

Le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis s'est réuni en Mairie le Lundi 23 septembre 2019 à 20 heures sous la présidence de Yannick HERBET, Maire de la commune.

En présence de : Didier JACQUEMIN, Virginie LE BERRIGAUD, Lydie DEPREUX, Yvon CIMBE, Géry HERMANT, Gilberte BOITTIAUX, Aurélie HUET, Nathalie GUENEZ, Michel SCARCIA, Fabrice DEPREUX, Laurye LALLEMANT.

Absents excusés : Magalie BANSE (procuration à Géry HERMANT), Jean-Marie BACQUET

Absents : Sylvain SAKALOWSKI, Adrien PARMENTIER, Jean-Luc COUTEAU, Amélie LEQUET, Claudine CASIEZ.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Mr le Maire précise qu'il a demandé à Sandrine MERCIER, nouvelle Directrice du Centre Social l'Escale, de se présenter devant le Conseil Municipal.

Avant de lui laisser la parole, il lui souhaite la bienvenue à Beauvois en Cambrésis et confirme la volonté de la Municipalité de maintenir le Centre Social l'Escale.

Sandrine MERCIER a intégré officiellement la structure le 2 septembre dernier ; il s'agit de sa deuxième expérience de Directrice d'un Centre Social puisqu'elle exerçait précédemment à ARRAS.

Elle avait déjà postulé en 2018 mais des circonstances particulières, indépendantes de sa volonté, avaient empêché sa nomination.

Elle est également riche d'un parcours associatif. Pour elle, un Centre Social doit être un outil au service des habitants.

Ses objectifs principaux sont dans un premier temps de mener à bien le projet social et d'agir à l'échelle du territoire avec les associations et les forces vives de la commune.

Elle avoue avoir quelques lacunes en matière de gestion publique mais elle sait pouvoir compter, au sein du Centre Social l'Escale et en Mairie, sur l'appui de personnes à même de l'épauler.

Elle assure avoir trouvé une équipe de salariés qualifiés et motivés ; enfin elle invite les conseillers municipaux à venir la rencontrer au Centre Social l'Escale.

Suite à cette présentation, le Conseil Municipal autorise l'inscription d'une question complémentaire à l'ordre du jour, à savoir le vote d'une motion contre la réforme du réseau des finances publiques.

Le compte rendu de la réunion du 26 juin 2019 est ensuite adopté sans observation.

1) Demandes d'adhésion au SIDEN-SIAN

Le Comité Syndical du SIDEN-SIAN a accepté l'adhésion de diverses communes de l'Aisne, du Nord et du Pas-de-Calais, dont Boussières en Cis, notamment pour la compétence Eau Potable.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN sont consultées.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable unanime.

2) Convention avec le Conseil Départemental du Nord portant sur le balayage des bandes cyclables

Yannick HERBET informe l'assemblée que le Conseil Départemental du Nord vient de définir un schéma cyclable qui prévoit notamment le balayage en agglomération des bandes cyclables aménagées le long des routes départementales alors que cette compétence relève des pouvoirs de police du Maire.

Pour permettre au Conseil Départemental du Nord d'intervenir dans ce cadre, une convention doit être passée entre les deux collectivités territoriales, étant entendu qu'aucune contrepartie financière n'est prévue.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer ce document.

3) Déclassement dans le domaine privé de la commune de terrains mis en vente

Le Code Général des Collectivités Territoriales indique qu'une commune ne peut vendre que les biens classés dans le domaine privé communal, ce dernier incluant les biens n'appartenant pas au domaine public.

Ledit domaine public, défini par l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, intègre les biens affectés soit à l'usage direct du public soit à un service public.

Il s'avère en conséquence que les terrains appelés à être vendus à LOCATION SERVICE, qui ont accueilli par le passé la décharge municipale, appartiennent au domaine public communal et doivent être déclassés dans le domaine privé communal.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ce transfert.

4) Avis sur le projet d'implantation de quatre éoliennes à CARNIERES

Le Maire annonce qu'une enquête d'utilité publique a été initiée le 16 septembre 2019 sur le projet d'implantation de quatre éoliennes sur le territoire de Carnières.

Une partie du territoire de Beauvois en Cambrésis étant situé dans un rayon inférieur à 6 km des limites du lieu d'implantation envisagé, nous aurons à émettre un avis.

Jean-Marie TORDOIT, Maire de Carnières, souhaiterait que le Conseil Municipal émette un avis défavorable à ces demandes d'autorisation à l'instar de ceux émis le 28 juin 2015 par la population et le 27 juin 2016 par le Conseil Municipal de Carnières.

Laurye LALLEMANT demande si le Conseil Municipal de Beauvois en Cambrésis a des raisons de s'opposer à un projet qui ne concerne pas directement la commune.

Yannick HERBET estime qu'il s'agirait d'une mesure de solidarité envers le Conseil Municipal de Carnières qui s'est déjà prononcé contre l'implantation d'éoliennes sur le territoire communal.

A l'issue d'un large débat, le Conseil Municipal se détermine de la façon suivante :
2 votes contre (Didier JACQUEMIN, Gilberte BOITTIAUX) 6 abstentions (Lydie DEPREUX, Yvon CIMBE, Aurélie HUET, Michel SCARCIA, Laurye LALLEMANT, Fabrice DEPREUX) 5 pour (Yannick HERBET, Virginie LE BERRIGAUD, Nathalie GUENEZ, Géry HERMANT + procuration).

5) Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet (20h/semaine)

Yannick HERBET rappelle qu'en septembre 2018, la commune a pu obtenir de CAP Emploi, organisme qui s'occupe des personnes en situation de handicap à la recherche d'un emploi, la reconduction pour une année, jusqu'au 30 septembre 2019, du contrat aidé (PEC) de Mme Marie-Noëlle GUIDEZ, employée au service entretien.

Ce renouvellement était assorti d'une promesse d'embauche sur les mêmes bases de travail (20h/semaine) et d'aides financières accordées par l'Etat dans le cadre du FIPHFP (6000 € à raison de 2 000 € au moment du recrutement et 4 000 € lors de la titularisation).

Pour ce faire, la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} octobre 2019 est nécessaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide cette création de poste.

6) Classe de neige 2020 : convention de séjour et participation des familles

Le Manoir des Brons propose d'accueillir les enfants à Combloux du 16 au 27 mars 2020.

Le tarif passe de 676 €/enfant à 680 € avec un maintien des prestations (hébergement, location de matériel de ski, séances de ski, remontées mécaniques, animations, visites, etc ...)

Le Conseil Municipal est invité à autoriser la signature de la convention de séjour.

Par ailleurs, le recrutement de deux animateurs titulaires du BAFA et d'une enseignante est nécessaire.

Enfin, il est proposé à l'assemblée de maintenir la participation des familles à 110 € payables en 3 échéances (40 € en décembre 2019 et janvier 2020, 30 € en février 2020).

Pour information, le coût résiduel par enfant pour la classe de neige 2019 a atteint 887,27 € contre 866,35 € en 2018.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve ces diverses dispositions.

Laurie LALLEMANT tient à saluer le fait que Beauvois en Cambrésis est une des rares communes à organiser une classe de neige de plus de 10 jours.

7) Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Yannick HERBET informe l'assemblée que le Centre des Finances Publiques de Caudry sollicite l'admission en non-valeur de produits qu'il n'a pu encaisser (factures émises par la Régie Electrique).

Le montant total de ces produits irrécouvrables s'élève à 1 204,26 €.

Le Conseil Municipal accepte cette demande par 13 voix pour et 2 contre (Michel SCARCIA, Laurie LALLEMANT).

8) Subvention 2019 à l'U.S.Beauvois

Par courrier daté du 1^{er} septembre 2019, le Président de l'U.S.Beauvois sollicite le versement du solde de la subvention annuelle de fonctionnement puisqu'une avance de 1 500 € a été consentie le 15 avril 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accède à cette demande.

9) Acompte sur subvention 2019 au Centre Social l'Escale

Le Maire rappelle que chaque année, la commune attribue au Centre Social l'Escale une subvention de 30 000 € pour l'organisation des accueils de loisirs, autrefois supportés par le budget communal.

La demande officielle de cette aide financière a été déposée par courrier en date du 5 septembre 2019.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'attribuer cette avance de 30 000 €.

10) Pacte financier de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

Le régime de la fiscalité professionnelle unique (TPU) induit une interdépendance forte entre la communauté d'agglomération et les communes ; il repose en effet sur la perception par la communauté de ressources fiscales issues majoritairement du développement économique, dont la croissance doit permettre de :

- Opérer le reversement aux communes des attributions de compensation
- Financer les projets et actions de la communauté dans ses domaines de compétences
- Apporter, si le budget communautaire le permet, un soutien aux projets et actions des communes.

Cette interdépendance entre communauté et communes signifie que l'efficacité de la FPU repose aussi sur la capacité à répartir équitablement les dépenses et recettes du bloc communal, au sein du territoire, entre communauté et communes.

Depuis 10 ans, l'environnement des collectivités locales a été profondément bouleversé, nécessitant une adaptation du modèle économique et financier de chaque territoire :

-La réforme de la taxe professionnelle en 2009 a réduit considérablement les ressources fiscales de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, transformant une part importante de sa fiscalité en compensations, dont la pérennité n'est pas assurée (baisse de la DCRTP dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle à partir de 2019)

-La diminution des dotations a touché à la fois les communes et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ; le gain de dotations généré par la transformation en Communauté d'Agglomération n'a fait que rattraper une (petite) partie de la baisse subie en 4 ans

Ainsi la DGF versée à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est passée de 6 800 000 € en 2012 à 4 600 000 € en 2018, soit une baisse de 2 200 000 €.

-Cette diminution des dotations a eu pour effet de reprendre au territoire la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ce que le FPIC avait apporté comme supplément de ressources.

-Des compétences obligatoires nouvelles ont été transférées et vont être transférées à la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis ; par comparaison, l'impact des transferts liés au passage en Agglomération est limité.

-Le projet de suppression de la taxe d'habitation fait peser une menace sur les finances communales comme communautaires.

-La capacité politique des élus à accroître la fiscalité est de plus en plus limitée, face au niveau global atteint par la pression fiscale.

Ces quelques exemples montrent que si les difficultés touchent soit les communes, soit la communauté, soit les deux, les solutions relèvent d'une concertation nécessaire entre communauté et communes ; de nombreuses décisions nécessitent des délibérations prises par la Communauté d'Agglomération et les communes, parfois selon des règles de majorité renforcée :

- Coordination des politiques fiscales
- Répartition du FPIC
- Mise en place d'une dotation de solidarité ou de fonds de concours pour les communes
- Transfert de compétences pour optimiser la DGF
- Evaluation des charges transférées

C'est dans ce contexte que les élus communautaires ont souhaité qu'un pacte financier et fiscal soit élaboré entre communauté et communes.

Sur la base d'un diagnostic de la situation financière et fiscale de la communauté et des communes, ils souhaitent définir le contenu d'un pacte qui doit répondre aux enjeux financiers et fiscaux du territoire, en conciliant les intérêts de la communauté et des communes, au bénéfice du territoire dans son entier et de ses habitants.

La conclusion d'un pacte financier et fiscal à un an du renouvellement des équipes municipales et communautaires est dictée par l'urgence de définir les modalités de répartition du FPIC pour les années 2019 et 2020 : en effet, la répartition 75 %/25% du FPIC, actée depuis plusieurs années, est aujourd'hui remise en cause par certaines communes.

Or cette répartition dite « dérogatoire » nécessite l'unanimité des conseils municipaux (chacun délibérant à la majorité simple). Les élus considèrent que les finances communautaires ne peuvent dépendre chaque année du droit de veto que pourrait vouloir exercer telle ou telle commune.

A cet égard il est proposé que :

- Que le FPIC à 75 % soit préservé pour la CA au travers d'une baisse des attributions de compensation des communes (mais les communes auront parallèlement bénéficié d'une hausse équivalente de leur propre reversement FPIC)
- Que ce dispositif et le pacte financier et fiscal dans son ensemble voient leur durée d'application limitée à 2 ans ; les élus issus du renouvellement de mars-avril 2020 auront ainsi la possibilité de construire leur propre pacte financier et fiscal.

Bien que ce pacte financier n'ait aucune valeur juridique en lui-même, il contient des engagements politiques qu'acceptent de prendre les élus communaux et communautaires dans l'intérêt du territoire.

Un nouveau pacte financier et fiscal sera élaboré en 2020 pour application à partir de 2021, en présence des éventuelles nouvelles équipes municipales.

Le pacte financier 2019-2020, adopté par le Conseil Communautaire le 8 juillet 2019, prévoit notamment une nouvelle répartition du FPIC et des attributions de compensation (augmentation du premier, diminution des secondes) aboutissant cependant à une dotation globale identique pour les communes (450 857 € pour Beauvois en Cambrésis).

Cette fixation libre des attributions de compensation nécessite une délibération de chacun des conseils municipaux des communes membres.

A l'unanimité, l'assemblée accepte cette nouvelle répartition et approuve le pacte financier 2019/2020 initié par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

11) Demande de fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis pour les travaux de mise aux normes du Foyer Rural

Le pacte financier élaboré par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis prévoit notamment la mise en place d'un fonds de concours.

Selon les dispositions de l'article L 5216-5 VI du CGCT : « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordant exprès à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Le versement de fonds de concours est une exception aux principes de spécialité et d'exclusivité des compétences de l'EPCI ; les fonds de concours interviennent ainsi dans des domaines qui ne relèvent pas d'une des compétences spécifiques de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, telles que figurant dans ses statuts, mais concourent à atteindre des objectifs reconnus comme prioritaire à l'échelle de territoire.

Ce financement intervient dans la limite suivante : le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition restrictive implique donc que le plafond des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours.

L'attribution de fonds de concours concerne uniquement les projets d'investissement ; les projets de fonctionnement sont exclus du dispositif. Les dépenses d'investissement concernées sont celles effectuées par une commune, hors voiries, réseaux et lotissements.

Le montant versé au titre du fonds de concours pourra être cumulé avec toute autre subvention publique, qu'elle provienne de l'Europe, l'Etat, la Région ou le Département.

Dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle arrêté par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis, le montant définitif du fonds de concours attribuée sera fixé en tenant compte du caractère certain de la réalisation de l'opération et au vu du résultat des appels d'offres, s'il y a lieu, ainsi que des décisions des autres financeurs.

Chaque commune pourrait prétendre au bénéfice du fonds de concours pour un montant maximum de 20 000 € sur les exercices 2019-2020.

La commune de Beauvois en Cambrésis répondant à ces critères pour les travaux de mise aux normes du Foyer Rural Marcel Devaux, le Conseil Municipal est invité à solliciter l'attribution de ce fonds de concours.

Adopté à l'unanimité.

12) Proposition de motion contre le projet de nouveau réseau de proximité des finances publiques

Yannick HERBET annonce que le Ministère de l'Action et des Comptes Publics envisage d'initier une réforme du réseau territorial de la Direction Général des Finances Publiques qui aura pour conséquence la diminution des effectifs œuvrant au sein des Services Fiscaux et des Trésoreries et la disparition de ces dernières en tant que telles (elles seraient transformées en lieux de permanences).

Afin de protester contre cette nouvelle dégradation des services rendus aux usagers et aux collectivités locales, le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter la motion figurant ci-après rédigée par Guy BRICOUT en sa qualité de Député.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée le courrier envoyé par Monsieur le Ministre de l'action et des Comptes Publics concernant la concertation lancée visant à une réorganisation de l'administration fiscale d'ici au 1^{er} janvier 2022.

L'arrondissement de Cambrai compte actuellement 7 trésoreries mixtes de plein exercice pour 116 communes et 2 hôpitaux représentant 404 budgets au total.

Au travers de l'exercice de leurs missions fondamentales, elles lient les communes et les agents des trésoreries dont l'expertise, la connaissance du terrain, la veille comptable et juridique et le rôle de conseil et de facilitateur sont essentiels, en particulier pour les communes de notre arrondissement, principalement rurales qui ne sont pas pourvus de services de gestion comptable et financier.

Ce service essentiel pour nos populations permet le paiement des produits locaux, le paiement de l'impôt, la prise en compte des situations particulières. Elles sont enfin un des derniers gages de la présence de l'Etat sur les territoires.

Les éléments qui sont portés à ce jour à notre connaissance laissent apparaître une diminution des effectifs, d'ici à 3 ans, de plus de 50 % (passage de 63 à 31 ETP pour les services fiscaux, de 48 à 26 pour les personnels des trésoreries regroupées dans un « service de gestion comptable » unique à Cambrai).

Les 7 trésoreries (Avesnes les Aubert, Cambrai, Caudry, Clary, Le Cateau-Cambrésis, Masnières et Solesmes) disparaîtraient au profit de :

- d'un service de gestion comptable à Cambrai qui concentrerait les actuelles tâches de gestion effectuées par les trésoreries,
- de la création de 3 postes conseillers des collectivités locales basés à Cambrai, Caudry et Solesmes dont l'espace de travail au sein de leur territoire de compétence reste à définir,
- et des 7 accueils de proximité, ou lieux de « permanences » très limitées dans le temps, destinés à recevoir les usagers, lieux qui devraient être à terme au sein du réseau « France Service », actuellement Maison des Services au Public, 2 seules existant sur notre territoire (l'une à Le Cateau-Cambrésis pilotée par notre Conseil Départemental et l'autre à Gouzeaucourt pilotée par le Groupe « La Poste »).

Cette réforme prévoit également la suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai :

- L'antenne de pôle de contrôle et d'expertise,
- Le pôle de contrôle des revenus patrimoniaux,
- L'antenne de pôle topographique, géométrie et cadastre,
- Le service de publicité foncière
- Le service des impôts des entreprises

Enfin, les services de gestion hospitalières de Cambrai et Le Cateau-Cambrésis seraient traités à Maubeuge. Aucune indication n'est donnée à ce jour pour nos Maisons de retraite et nos EHPAD.

L'essentiel des services présents disparaîtrait ainsi, il est important de prendre en compte le caractère rural de notre arrondissement et de stopper net la disparition des services publics enclenchée depuis trop d'années.

La suppression de services fiscaux actuellement implantés à Cambrai, et notamment le service des impôts des entreprises, va à l'encontre des besoins de notre territoire dont le dynamisme économique doit être accompagné au plus près du terrain.

Notre Conseil Municipal n'est pas favorable :

- à la suppression des trésoreries et des services fiscaux de proximité et de plein exercice,
- à la dégradation des services rendus aux usagers et aux collectivités locales,
- à la suppression massive d'emplois d'agents des finances publiques sur notre territoire.

Le Conseil Municipal souhaite :

- que les trésoreries et services existants soient pérennisés et confortés,
- le maintien des emplois existants,
- que le DGFIP accompagne réellement notre territoire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

-demande à ce que le projet actuel de réorganisation du réseau de la DGFIP soit élaboré en pleine concertation avec les territoires en fonction de leurs besoins réels.

-souhaite, sur la base de diagnostics partagés incluant les aspirations et les contraintes des territoires ruraux, un dialogue effectif ayant réellement et uniquement l'ambition de garantir la qualité du service rendu aux citoyens, aux collectivités et aux entreprises.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le dépôt de cette motion.

13) Informations diverses

-Mise aux normes du Foyer Rural Marcel Devaux

Les travaux, divisés en trois lots, ont été attribués aux entreprises suivantes :

-lot désamiantage-couverture : FARASSE Toitures (Cambrai) pour un montant HT de 107 080,39 €

-lot aménagements intérieurs : AA Aménagement (Liévin) pour un montant HT de 176 500,00 € (dont 37 500 € pour l'agrandissement de la cuisine)

-lot électricité : EIN (Caudry) pour un montant HT de 27 527,95 €

Le montant global de l'opération s'élève donc à 311 108,34 € HT.

Les subventions obtenues atteignent 158 557,30 € (77 979 € du Conseil Départemental du Nord et 80 578,30 € de l'Etat au titre de la DETR) soit 51 % du montant HT.

Les travaux devraient débiter cette semaine par l'installation des échafaudages destinés à l'entreprise chargée du désamiantage de la toiture.

Yannick HERBET ajoute que deux arbres ont été abattus pour permettre cette installation.

-Recensement de la population

Le prochain recensement de la population beauvoisienne se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Le coordonnateur communal a déjà été nommé par le Maire ; il s'agit de Laurent BOITTE qui a déjà assumé cette mission en 2015.

Quatre agents recenseurs seront recrutés avant la fin 2019 ; ils seront chargés de remettre aux habitants les notices puis de les collecter, étant entendu que la population sera vivement encouragée à répondre par internet.

-Site LESTRA

Mr PAYEN, Gérant de MARPA Services, renonce à son projet d'acquisition du bâtiment communal et des bâtiments DUFLOT puisqu'il n'a pas pu obtenir le financement de son projet.

Son entreprise va quitter Beauvois en Cambrésis pour occuper, en location, des locaux situés sur la zone industrielle de Caudry.

Cette désaffectation va provoquer une nouvelle évolution du dossier ; une réunion sera prochainement organisée avec l'EPF et la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Le Maire regrette amèrement cette décision qui risque de remettre en cause le projet de réaménagement du site.

-Prime vélo électrique de l'Etat

Dans le cadre du bonus écologique mis en place par l'Etat en février 2017, l'aide pour l'achat d'un vélo électrique a été reconduite sous certaines conditions, dont l'obtention d'une subvention communale, étant entendu que le plafond d'aides ne doit pas dépasser 200 € et que la part nationale ne peut être supérieure à la part communale.

Le Maire suggère d'engager une réflexion sur ce dossier.

-Demande de subvention de la Chambre des Métiers des Hauts de France

Mr le Maire est régulièrement sollicité pour un appui financier destiné à la formation initiale des jeunes (par l'apprentissage) et à la formation continue des artisans.

Pour information, le coût annuel moyen par apprenti atteint 4 121,19 €.

Yannick HERBET propose d'examiner cette demande à l'occasion du vote des subventions en novembre.

-RASED

Dans le cadre du RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté) une enseignante a été détachée auprès de l'école Maurice CAREME ; elle va couvrir 7 écoles du secteur mais elle s'est installée à Beauvois en Cambrésis pour s'occuper des enfants du cycle 2.

Cette mission spécifique est complémentaire du travail des enseignants dans les classes ; elle permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage (lecture notamment) et d'adaptation éprouvées par certains élèves.

-EPIDE Cambrai

Mr le Maire a reçu Mme Delphine BOCQUET, accompagnée du beauvoisien Mr PLATEAUX, qui a présenté les activités de l'EPIDE Cambrai en matière de réinsertion de jeunes en difficulté.

Un chantier d'insertion pourrait être mis en place à Beauvois en Cambrésis pour remplir une mission spécifique.

Cette proposition mérite d'être approfondie.

14) Questions diverses

-Laurie LALLEMANT signale qu'un ilot de 3 ou 4 maisons situées dans son quartier n'est pas raccordé au réseau fibre alors que les câbles ont été posés.

Géry HERMANT va questionner AXIONE sur ce point d'autant qu'un autre problème se pose rue Berthelot.

-Didier JACQUEMIN a reçu Mr DOUAY, domicilié rue Victor Watremez, membre de l'association « Les Marcheurs Cueilleurs » dont l'action consiste à ramasser les déchets, objet ou matériaux jetés dans la nature. La collecte des déchets amiantés leur pose évidemment des problèmes ; ces matériaux ne pouvant plus être déposés en déchetterie mais conditionnés dans des « Bigs Bags » que la commune pourrait fournir.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.